

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR26.17PR
concernant
l'adoption du nouveau Règlement relatif au statut du ou de la secrétaire,
de ses adjoint·es et du personnel administratif du Conseil communal**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 26 août 2026.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Stefania Beutler, Majda L'Mati, Aurélie-Maude Hofer, Layla Outenzabet, Anita Rokitowska, Kevin Delay, Laurent Vuithier, Pascal Beyeler excusé et du soussigné, désigné président.

Le bureau du Conseil communal était représenté par Monsieur Mathias Ortega. Nous le remercions pour les explications qu'il a été en mesure de donner.

La commission a pu également bénéficier des éclaircissements donnés par ceux de ses membres qui ont en leur temps présidé le Conseil.

Il y a quelques 10 ans, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt dans lequel elle a jugé que la séparation des pouvoirs entre le Conseil communal et la Municipalité était un principe cardinal de l'organisation communale. Les personnes nommées par le Conseil (secrétaires, etc.) ne relèvent pas du champ d'application du Statut du personnel communal.

Jusqu'ici, les personnes engagées ont bénéficié d'une application par analogie des dispositions applicables au personnel de la ville. Toutefois, cette pratique ne reposant sur aucune base réglementaire spécifique adoptée par le Conseil communal était manifestement paralégale.

Le règlement soumis à votre approbation met fin à cette situation juridique inconfortable.

Il permet aux personnes engagées par le Conseil communal de bénéficier pour l'essentiel des mêmes droits que les employés soumis au Statut du personnel communal. Il tient compte de la spécificité de la mission des personnes engagées, dont le contrat se termine à la fin de la législature. Il définit clairement leur statut particulier. Les commissaires sont convaincus tant de sa nécessité que de sa pertinence.

Conclusions :

C'est donc à l'unanimité des membres présents que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 10 septembre 2026



Laurent Gilliard, président